Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 029-212900989-20261103-D202661-DE

COMMUNE DE LAMPAUL-PLOUARZEL
DÉPARTEMENT DU FINISTERE

*****

LAMPAUL
PLOUARZEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation le :
29 octobre 2026
Membres

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le trois novembre à 18 H.30
Le conseil municipal de LAMPAUL-PLOUARZEL, légalement convoqué, s'est réuni à LAMPAUL-PLOUARZEL sous la Présidence de Tristan BREHIER, Maire,

Etaient présents : Tristan BREHIER, Yann KEREBEL, Anne JOURDAIN, Loïc MARREC, Isabelle LE BIHAN, Noël-Luc BOSSER, Didier RENAUD, Gaëlle CABON, Michaël ROCHE-KERMARREC, Gaëlle GOUZAC'H, Christophe FAVE, Delphine ROUSIC, Eric COZIEN, Morgane LE GALL, Vincent MARIETTE, Thierry BAUDOIN, Béatrice BIENASSIS et Lydia LE VOURCH.

Absente excusée : Anouk PERON qui a donné procuration à Gaëlle GOUZAC'H

Secrétaire de séance : Eric COZIEN

DELIBERATION N°D-2026-61

Objet : Eclairage public – Rénovation 12 Armoires de commande

---

Rapporteur : Yann KEREBEL, Adjoint au Maire et représentant du Conseil municipal auprès du SDEF

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LAMPAUL-PLOUARZEL afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF).

En effet, conformément à l'article L5212-26 du code général des collectivités territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation d'armoires 28 000,00 € HT

Soit un total de 28 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 14 000,00 €
- Financement de la commune : 14 000,00 €

Soit un total de 14 000,00 €

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 029-212900989-20261103-D202661-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le projet de réalisation des travaux de rénovation de 12 armoires de commande (C3-C4-C5-C6-C7-C9-C12-C14-C16-C18-C20-C21).
- Accepte le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 14 000,00 €
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Pour extrait certifié conforme,

A Lampaul-Plouarzel, le 03 novembre 2026,

Le Maire,
Tristan BREHIER

